

## ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARIGNY-LES-USAGES

N° 012392

Le Président de la métropole Orléans Métropole ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, R 153-20 et 21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Marigny-les-Usages approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2010, modifié le 24 septembre 2012 ;

Vu le décret n° 2017-686 en date du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;

Considérant qu'Orléans Métropole, en accord avec la commune de de Marigny-les-Usages, souhaite apporter les modifications suivantes au plan local d'urbanisme :

- la création d'une zone 1AUs ouverte à l'urbanisation et à vocation mixte (service, habitat, équipement collectif) en lieu et place :

- o d'une zone Uhb à vocation d'équipement collectif d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup>,
- o d'une partie d'une zone 1AUh ouverte à l'urbanisation et à vocation d'équipement collectif d'une superficie de 23 415 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces différentes modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme et relèvent par conséquent de la procédure de modification ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

La procédure de modification du plan local d'urbanisme de Marigny-les-Usages est engagée.

Elle a pour but :

- la création d'une zone 1AUs ouverte à l'urbanisation et à vocation mixte (service, habitat, équipement collectif) en lieu et place :

- o d'une zone Uhb à vocation d'équipement collectif d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup>,
- o d'une partie d'une zone 1AUh ouverte à l'urbanisation et à vocation d'équipement collectif d'une superficie de 23 415 m<sup>2</sup>

Article 2

Le dossier de modification sera notifié à M. le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 123-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 3

Le dossier, précisant l'objet et exposant les motifs de cette modification, sera soumis à enquête publique.

Article 4

Avis et dossier seront publiés sur le site internet de la commune de Marigny-les-Usages.

Article 5

Des informations sur le dossier de modification du plan local d'urbanisme peuvent être demandées auprès de la commune de Marigny-les-Usages dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de Marigny-les-Usages et au siège de la métropole Orléans Métropole durant 1 mois,
- d'une mise en ligne sur le site internet de la commune,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une notification au Préfet de la région Centre Val de Loire et du Loiret.



Fait à Orléans, le 4 JUIN 2018

Olivier CARRÉ

Affiché au siège d'Orléans Métropole le 5 JUIN 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification